

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction de l'habitat et de l'urbanisme

JR

MONSIEUR LE PRESIDENT  
CDC LATITUDE NORD GIRONDE  
2 RUE DE GANNE  
33920 SAINT-SAVIN

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH-PT- n° 2019-1563  
Affaire suivie par Philippe TOUZEAU  
Tél. 05.56.99.33.33 – Poste 41.59  
[dgat-dhu@gironde.fr](mailto:dgat-dhu@gironde.fr)

REÇU LE

19 AOUT 2019

CC LNG

Bordeaux, le 09 AOUT 2019

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de CIVRAC-SUR-BLAYE.  
V/Réf. : Lettre du 21/06/2019  
PJ : Carte des remontées de nappes-Civrac-de-Blaye.pdf

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 5 juillet 2019 me communiquant pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrac-de-Blaye.

Il convient de noter que la commune n'est pas concernée par un PPRI et que les bâtiments concernés par le changement de destination (anciens bâtiments agricoles désaffectés) se situent à des distances suffisamment éloignées des cours d'eau de la commune pour être considérés en zone non inondable. Cependant, d'après la base de données du BRGM, certains de ces bâtiments sont potentiellement concernés par l'aléa remontées de nappe (zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappe). Sur ces secteurs concernés par l'aléa, il est conseillé de définir des dispositions constructives dans le règlement permettant de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (caves et sous-sol interdits) par une surélévation du premier niveau du bâtiment par rapport au terrain naturel d'habitation...

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les remarques et observations utiles à la mise en œuvre de votre projet.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'Interim du D.G.S.D

Pascal GOULFIER